

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2024-02-16

Numéro de version 1.0

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Gammeldags Houtzeep wit / blanc / weiß

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Préservation du bois  
Nettoyage du bois

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Welin & Co AB  
Stenhagsvägen 45-47  
184 33 Åkersberga  
Suède  
Téléphone 08-544 10 440  
E-mail info@welinoco.com  
Site Web www.welinoco.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de Belgique : +32 70 245 245. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger Non applicable  
Mention d'avertissement Non applicable  
Mention de danger Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>DIOXYDE DE TITANE</b>		
N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 Index n°: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17		3 - 5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

5-<15% Savon.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

#### En contact avec la peau

Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin.

#### En cas d'ingestion

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune indication.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Lors de tout contact avec un médecin, assurez-vous d'avoir cette fiche de données de sécurité à portée de main.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée contenant des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Veiller à une bonne ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements peuvent être essuyés avec un chiffon ou similaire. Rincer ensuite la zone de déversement avec beaucoup d'eau. Les déversements plus importants devraient être couverts avec du sable ou de la terre et être ainsi récupérés. Le matériau collecté doit être éliminé conformément à l'article 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.

Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

À conserver hors de portée des enfants.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

Conservez-le dans des emballages originaux, étanches.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

A conserver dans un espace bien ventilé.

À conserver dans un endroit frais et sec.

Se conserve à 5 - 20 °C.

Se conserve libre de la gelée.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

##### DIOXYDE DE TITANE

Belgique

La valeur limite d'exposition 10 mg/m<sup>3</sup>

DNEL

##### DIOXYDE DE TITANE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique local	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	700 mg/kg bw

## **PNEC**

### **DIOXYDE DE TITANE**

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,127 mg/kg
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau de mer	1 mg/kg
Sédiments d'eau de mer	100 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/L
Sol (agricole)	100 mg/kg

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

### **La protection des yeux/du visage**

Une protection oculaire conforme à la norme EN166 doit être portée en cas de danger d'exposition directe ou d'éclaboussures.

### **La protection de la peau**

Porter des vêtements de protection appropriés si nécessaire.

Utiliser des gants de protection (EN 374) lors d'expositions répétées ou prolongées.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

– Polychlorure de vinyle PVC.

### **La protection respiratoire**

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– A/P2.

### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide Forme: liquide visqueux
b) Couleur	blanc
c) Odeur	sans odeur
d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	Non spécifié
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	À la livraison, la valeur pH est: <11,5 pH de la solution d'usage: 9 (5 - 15%)
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	1 kg/L (20°C)
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le gel.

Protéger de la lumière directe du soleil.

Températures inférieures à 5 °C et supérieures à 20 °C.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### DIOXYDE DE TITANE

LD50 Lièvre 24h: > 10000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: > 6.8 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: > 10000 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

#### 11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

#### DIOXYDE DE TITANE

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h: > 1000 mg/l

LC50 Poisson 96h: > 1000 mg/kg

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et est donc mobile dans le sol et dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

# RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

### Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

# RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

## 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## 14.8 Autres informations de transport

Non applicable

# RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Voici la première version

### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

### 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

#### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2024-02-16.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

#### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

### 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

### 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

### 16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

#### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

#### Autres informations pertinentes

Non spécifié

#### Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)